

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2020
COMPTE-RENDU DES DÉBATS**

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le jeudi trois décembre deux mille vingt, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Présents :

M. A.MELIN – **Maire**

Mmes et Mrs. J.CRUZ, L.GAUTREAU, S.PRADON, U.CAROTTI, C.BILLEBAULT –
Adjoint

Mmes et Mrs. N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, F.VUILLERMET, G.LE
BAYEC, L.COTTIN, C.FESQUET, Y.BÉNAZET, M.HILAIRE,
A.MONESTIER, M-F.SAMITIER, J.CARRENO, E.KÉRACHE –
Conseillers

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M.HILAIRE

Ouverture de séance : 18h30

Hommage à Monsieur Valérie Giscard d'Estaing, président des françaises et des français 1974 à 1981, et décédé mercredi dernier, à 94 ans. Avec sa ministre de la Santé, Simone Veil, il aura notamment fait voter plusieurs lois déterminantes pour le droit des femmes et enclenché des avancées sociales et sociétales majeures. Une minute de silence est observée.

I- DÉCISIONS DU MAIRE

Décision 2020-05 : signature du contrat de location de la salle Simone Veil au CNFPT sur les mois de Novembre et Décembre pour 13 dates.

Décision 2020-06 : Modification de la régie bibliothèque : Régisseur titulaire Fanny Fargier / suppléant : Amandine Pixana.

Décision 2020-07 : Signature d'un contrat de prestation de services avec la fourrière (groupe SACPA), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement 3 fois.

Décision 2020-08 : Dénonciation du contrat d'entretien du clocher pour motif d'intérêt général et nouvelle mise en concurrence. La société Campa a été retenue.

Décision 2020-09 : afin de sécuriser les abords du groupe scolaire, achat de fournitures : 3 panneaux lumineux photovoltaïques signalant un « endroit fréquenté par les enfants », 10 panneaux de signalisation et 4 ralentisseurs de type coussin berlinois.



II- INFORMATIONS AU CONSEIL

- Mr Morgan Hillaire est nommé délégué départemental de l'association des jeunes élus de France. Une fonction qui consiste à travailler sur des projets de loi auprès des parlementaires, travailler en collaboration avec la Ministre de tutelle, Porter des projets au niveau National, Régional et Départemental.
- Les arbres : Avec l'aval du Département, les 50 arbres reçus en octobre ont été plantés en grande partie dans le village au lieu de la Plaine des Sports, lieu initialement prévu par la précédente municipalité. Ce choix se motive par la ferme intention d'embellir, et végétaliser la commune. Les 50 arbres commandés en septembre seront livrés en octobre prochain et la végétalisation du village se poursuivra.
- Les conventions de pacage : l'ensemble de ces conventions est en cours de dénonciation conformément aux dispositions de celles-ci. Dès le mois de Janvier, les terres communales seront redistribuées équitablement entre les demandeurs et feront l'objet de nouvelles conventions.
- L'Édition 2020 du Téléthon : Étant donné les circonstances sanitaires et la mise en place d'un second confinement, décision a été prise en collaboration avec Mr Francis Marie et conformément aux préconisations de la Préfecture, d'organiser cette édition au mois de Janvier, permettant, si tout va bien, de réaliser de véritables activités associatives et en sécurité pour permettre une forte participation.
- Le marché de Noël ne peut être maintenu. En effet, l'organisation de ce marché habituellement en intérieur est interdite par la Préfecture. La commune n'ayant pas les moyens d'équiper les exposants d'abris (barnums ou chalets), cet évènement est annulé.
- Monsieur le Maire salue les actions du CCAS depuis son investiture : Dès le mois d'août, le CCAS a débloqué 2000€ d'aides alimentaires d'urgence à des personnes en fortes difficultés financières. Puis, en quelques mois, Christian Billebault, vice-président en charge du CCAS, s'est attelé à la refonte de la gestion des aides alimentaires pour pérenniser une véritable politique d'accompagnement social et d'insertion professionnelle.

En effet, au prochain Conseil d'Administration du CCAS sera proposé à la signature une convention avec la banque alimentaire pour soutenir les familles qui sont le plus dans le besoin. A minima, 17 personnes bénéficieront de cette aide mais aussi d'un accompagnement vers l'emploi. L'objectif étant de remettre le pied à l'étrier, d'accompagner vers l'insertion professionnelle et l'autonomie. On assiste donc à la mise en place d'une gestion de l'action sociale pérenne. De nombreux partenaires ont répondu présent à cette démarche et je les en remercie. (Ex : le Secours Catholique qui fournit gratuitement du mobilier à nos jeunes qui vont emménager.).

Dans cette logique, plus d'une centaine de personnes ont été reçues depuis le mois d'août, réparties sur une quinzaine de jours de permanence, en plus des permanences de l'assistante sociale.

Les attributions de logements sociaux sont maintenant terminées. Au total ce sont 9 Candillarguois qui emménageront le 12 décembre dans la résidence Terra Ora.

- Les Autorisations d'Occupation Temporaire sur l'aérodrome ont été votées lors du dernier Conseil d'agglomération. Sur l'ensemble des demandes, 2 entreprises Candillarguoises étaient candidates : elles ont été toutes les deux retenues. (Le tonneau Barriqué et MAT AERO).

III- RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES AU PRÉCÉDENT CONSEIL

- Chemin des Paluzelles : Monsieur le Maire souhaite obtenir des informations plus précises concernant les difficultés ou anomalies rencontrées afin de pouvoir intervenir.
- Chemin du malheur : est un chemin communal entouré de terres appartenant à un unique propriétaire, Michel PUCCINI, ce chemin ne mène nulle part si non chez lui. Mr Puccini avait disposé une simple chaîne non cadenassée permettant à quiconque d'accéder à ce chemin, et afin d'éviter d'entretenir une voie d'aucune utilité publique la commune cèdera ce chemin à M.PUCCINI.
- Chemin du canal de l'or et la suppression d'un point de retournement : ce fameux point de retournement a fait l'objet comme l'ensemble des terres environnante d'un bornage à la demande de l'ancienne municipalité. Ce bornage a révélé que cette terre appartenait à M.PUCCINI Michel qui a simplement procédé à la réalisation de clôtures à l'intérieur de ses limites de propriété. Par conséquent, et dans un objectif de préservation environnementale j'envisage par arrêté municipal, d'interdire à la circulation motorisée l'accès à ce chemin sauf pour les propriétaires devant se rendre à leur terre. Si la personne à l'origine de cette demande est propriétaire elle pourra faire demi-tour chez elle. Autrement l'accès lui sera interdit.
- Plainte pour vol d'énergie (Monsieur Vuillermet) aucun retour pour l'instant, ceci pourrait se justifier par la situation sanitaire actuelle générant bon nombre de retards. J'invite donc l'ASL du domaine de la Camargue à se rapprocher de son conseil pour avoir plus d'informations à ce sujet. Nous procédons actuellement à la démarche auprès de notre fournisseur d'énergie pour rétrocéder l'électricité à la commune.

IV- ORDRE DU JOUR DU 9 DÉCEMBRE 2020

1. Pacte de gouvernance 2020-2026 de l'agglomération du Pays de l'Or
2. Admission en non valeurs
3. Renoncement à la poursuite en recouvrement
4. Décision modificative
5. Suppressions et créations de postes
6. Modalités de mise en œuvre du télétravail
7. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
8. Encarts publicitaires : remise COVID
9. Convention ACTEE – Hérault énergies
10. Adhésion au groupement de commande de véhicules électriques et/ou occasions – Hérault Energies
11. Désignation des représentants municipaux à Hérault Ingénierie
12. Convention CAUE
13. Aides intempéries – Alpes-Maritimes

Monsieur José CARRENO informe le conseil municipal que la séance sera enregistrée.

1. Pacte de gouvernance 2020-2026 de l'agglomération du Pays de l'Or

Rapporteur : Anthony MELIN

Le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or se fonde sur l'article L.5211- 11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel est issu de la Loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Au-delà de l'exigence Légale, la portée de ce pacte est de traduire concrètement la volonté d'union entre l'Agglomération et ses communes autour d'une gouvernance partagée.

L'enjeu de ce pacte de gouvernance est de proposer des engagements pragmatiques et réalistes permettant la construction d'un sentiment d'appartenance avec toutes les communes. Cela passe par la mobilisation des élus, des administrations et par des efforts de communication. Il s'agit de rendre le processus décisionnel plus efficace et mieux partagé.

En ce sens, le projet de pacte définit le rôle des différentes instances de l'Agglomération et identifie les moyens de garantir une bonne articulation et une complémentarité avec ses communes. Il propose une organisation permettant d'associer de manière plus étroite les conseillers communautaires aux réflexions et d'impliquer davantage les conseillers municipaux.

Ce pacte couvre la durée du mandat 2020-2026 et fixe 4 engagements :

- Préserver les fondements historiques de la coopération intercommunale du Pays de l'Or.
- Bâtir des instances de décisions partagées.
- Associer les élus municipaux aux décisions communautaires.
- Approfondir les relations entre les communes et l'agglomération.

L'agglomération a validé ce pacte de gouvernance lors du conseil communautaire du 29 octobre 2020, il revient à chaque commune de délibérer à son tour sur ce pacte.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au pacte de gouvernance 2020-2026 de l'agglomération du Pays de l'Or et de ses communes membres.

Adopté à l'unanimité.

2. Admission en non valeurs

Rapporteur : Ugo CAROTTI

La liste de propositions de créances éteintes arrêtée à la date du 19 octobre 2020 par la Trésorerie de Mauguio s'élève à 30€. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge de celui-ci. Cette proposition concerne des particuliers qui n'ont pas réglé les factures de fréquentation de garderie municipale de leurs enfants.

Il est proposé au conseil de délibérer afin d'admettre en non valeurs, dans les écritures de la comptabilité, la liste de créances en non valeurs présentées et de la prendre en charge. Cette annulation se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6541 pour un montant de 30 € du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité.

3. Renoncement à la poursuite en recouvrement

Rapporteur : Anthony MELIN

Le Tribunal Administratif de Montpellier par audience du 10 Janvier 2019 et lecture le 24 Janvier 2019 a rejeté la requête de Monsieur Fargier William en le condamnant à verser la somme de 750€ à la collectivité pour sa demande d'annulation du permis de construire d'un immeuble à la Sté FDI Habitat. Un titre de rattachement a été fait sur l'exercice 2019 pour un montant de 750 €. Un titre de recouvrement n° 178 a été fait sur l'exercice 2020 pour le même montant.

Dans un esprit d'apaisement, étant donné les services rendus à la commune par un employé modèle durant de très longues années et le préjudice subit, qu'il soit psychologique ou financier, je vous propose, à titre exceptionnel, de ne pas poursuivre le recouvrement et d'annuler ce titre de recette en totalité. Cette dépense sera imputée au chapitre 678 pour un montant de 750 € pour l'annulation du titre 178/2020.

Adopté (15 Pour / 4 Contre : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

4. Décision modificative

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Dépenses
<u>Chapitre : 21</u> 2128 : + 5 588,44 € <u>Opérations :</u> Voirie Communale 2151 9011 : + 100 000 € Groupe Scolaire 21312 9020 : + 100 000 € Salle Intercommunale 21318 9024 : - 6 054,92 € Eglise 2188 9027 : + 466,48 € Plaine des sports 2128 9028 : - 200 000 €	Chapitre 011 615231 : - 750 € Chapitre 012 6411 : + 2 000 € Chapitre 65 6532 : - 2 000 € Chapitre 67 678 : + 750 €
Recettes	Recettes
Total :	Total :
0,00 €	0,00 €

Adopté (15 Pour / 4 abstentions : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

5. Suppression et création de postes

Rapporteur : Stéphanie PRADON

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2019,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer 2 emplois pour permettre des avancements de grade :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe / création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe / création d'un poste d'Agent de Maîtrise,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint d'animation en raison d'un changement de poste et de créer subséquemment un poste d'adjoint administratif,

Il est proposé à l'assemblée de supprimer 3 postes et de créer 3 postes, tels qu'il vous l'a été présenté, et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopté (15 Pour / 4 abstentions : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

6. Modalités de mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Stéphanie PRADON

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le télétravail est également un moyen dont la situation actuelle révèle à quel point il participe des grands principes du régime juridique du service public. En effet, ces grands principes, au nombre de 3, sont les suivants :

- La continuité du service public : c'est un principe de valeur constitutionnelle. Il repose sur la nécessité de répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption.
- L'égalité devant le service public, également principe de valeur constitutionnelle : toute personne a un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et doit être traité de la même façon.



- L'adaptabilité du service public qui est le versant qualitatif du 1^{er} principe de continuité : le service public ne peut demeurer immobile face aux évolutions de la société ; il doit suivre les besoins des usagers et les évolutions techniques.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail régulier ou ponctuel.

Il peut aussi permettre à des agents de poursuivre leur activité, s'ils en font la demande, quand leur état de santé, un handicap ou un état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est proposé au conseil d'adopter les modalités d'organisation du télétravail tel que précisé dans le document du même nom envoyé à tous les conseillers municipaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes constitutifs de cette décision.

Adopté (15 Pour / 4 abstentions : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

7. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Stéphanie PRADON

Le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État et se voit transposer à la fonction publique territoriale, avec application **obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les collectivités locales doivent donc modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec ce nouveau dispositif.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (CI), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est modulé en fonction des indisponibilités physiques, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'État.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente décision prennent effet à partir du 1er janvier 2021.

Il est proposé au conseil :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans cette présentation;
- D'abroger ou modifier les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté (15 Pour / 4 Contre : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)

8. Encarts publicitaires : remise COVID

Rapporteur : Coraline FESQUET

Par délibération du 4 avril 2016, la tarification des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux, quelque soit la taille du bandeau choisi, est fixée pour une durée de 1 an comprenant 4 numéros. En 2020, la situation sanitaire et de ce fait l'étalement des élections municipales sur plus de 3 mois n'a permis d'assurer que 3 numéros sur les 4 prévus. De ce fait, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer une réduction de 25% du montant du tarif prévu par convention aux entreprises qui en ont fait la demande.

Adopté (15 Pour / 4 abstentions : A.Monestier, M-F.Samitier, J.Carreno, E.Kérache)



9. Convention ACTEE – Hérault énergies

Rapporteur : Jacques CRUZ

Hérault Énergies a été lauréat au « Programme ACTEE – AMI CEDRE » suite à une candidature conjointe avec les syndicats d'énergies de l'Ariège (09), de l'Aude (11), des Hautes Pyrénées (65) et des Pyrénées Orientales (66) afin de bénéficier de fonds pour financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans le patrimoine de leurs collectivités membres.

Hérault Énergies se propose d'intervenir auprès de la commune pour réaliser un audit énergétique visant à réduire ses consommations d'énergie et à développer les énergies renouvelables, à condition que la commune soit dans une démarche volontaire d'économies énergétiques sur son patrimoine bâti.

L'objectif de ce programme est donc de réaliser une stratégie énergétique globale de la commune mais aussi un accompagnement technique et un suivi des projets d'investissements dans ce domaine pouvant déboucher sur des subventions.

L'intégralité des financements liés à la réalisation de l'étude est d'ores et déjà assuré et ne nécessite aucune participation de la commune.

La durée de la convention est fixée jusqu'à la fin du programme ACTEE, soit le 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ACTEE et toutes les mesures d'exécution consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

10. Adhésion au groupement de commande de véhicules électriques et/ou occasions – Hérault Énergies

Rapporteur : Jacques CRUZ

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 10 bornes rapides et 108 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Candillargues d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en regard de son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

11. Désignation des représentants municipaux à Hérault Ingénierie

Rapporteur : Anthony MELIN

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant. A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer Jacques CRUZ en qualité de titulaire et Gaïd Le-Bayec en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité.

12. Convention CAUE

Rapporteur : Anthony MELIN

L'urbanisme est l'une des compétences municipales les plus sensibles parce qu'elle ne concerne pas seulement l'urbain et la qualité de ses aménagements mais aussi tous les espaces qui composent la commune : les espaces naturels et agricoles entre autre, que nous devons protéger.

Vous n'êtes pas sans savoir que la pression foncière est de plus en plus forte sur les communes qui bordent la métropole. C'est un risque bien identifié au niveau des communes du Pays de l'Or : le jeu des promoteurs crée une inflation des prix au m². Dans l'hypothèse où nous serions peu regardants sur la qualité et l'esthétique des constructions cela serait peu dérangeant. Mais lorsqu'il s'agit de loger nos jeunes, d'accueillir des familles de Candillarguais qui souhaitent accéder à la propriété, il est de notre devoir d'intervenir dans un but précis : décourager la promotion immobilière privée au sein de la commune et ainsi favoriser les programmes accessibles aux Candillarguais.

La municipalité entend prendre une décision éclairée en matière d'urbanisme. Nous souhaitons engager une étude urbaine qui définisse les axes du développement de Candillargues et de la préservation de son environnement ainsi que le respect de son architecture et de ses paysages. Cette étude aura pour but d'asseoir une juste connaissance de nos patrimoines (naturels, agricoles et urbains), des enjeux de leur protection et une visibilité sur le développement architectural de notre village, dans le respect et la valorisation de son centre ancien.

Forts de cette volonté d'aménager durablement notre commune, nous avons rencontré le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), ainsi que le conseil départemental, l'établissement public foncier et Hérault Ingénierie. La région soutient également notre démarche. Nos partenaires nous soutiennent techniquement et financièrement dans ce projet ambitieux qui inclut également notre PLU.

Le CAUE propose une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie. En d'autres termes, le CAUE accompagnera la commune

tout au long de la réalisation de son étude urbaine et jusqu'à la finalisation de son PLU, marche ultime de cette démarche.

Le CAUE accompagnera la commune dans la mise en place d'un accord-cadre de l'étude de définition urbaine comprenant notamment :

- Une réflexion globale sur le développement urbain du village en prenant en compte les questions d'hydraulique et de mobilités,
- Parallèlement, un focus sur les secteurs du « nouveau centre » et du centre ancien.

Cette mission d'étude sera confiée à une équipe pluridisciplinaire de professionnels aux compétences adaptées (urbanisme, paysage, patrimoine, déplacements, environnement, programmation, etc.). Le CAUE, en concertation avec l'équipe municipale, rédige le cahier des charges de la mission confiée à l'équipe de professionnels. Il assiste les élus pour la sélection de celle-ci et participe à l'animation du déroulé de l'étude.

Le CAUE assume, sur son budget les dépenses afférentes à cette mission d'accompagnement. Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE ainsi que tous les actes consécutifs à celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

13. Aides intempéries – Alpes-Maritimes

Rapporteur : Anthony MELIN

Après le triste épisode des orages destructeurs dans le département du Gard, les intempéries dévastatrices qui ont suivi dans le département des Alpes-Maritimes ont fait d'énormes dégâts.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a déjà décidé l'attribution d'une aide d'urgence de 10 000€. Je précise que cette aide attribuée par le Conseil d'agglomération représente déjà une participation des Candillarguais à hauteur de 400€. Un conseiller municipal m'a sollicité dans le but d'attribuer le fonds de secours prévu en soutien à nos associations (pouvant être impactée par le crise sanitaire) au profit des sinistrés des Alpes-Maritimes. Cela revient à mon sens à nous

désolidariser de nos associations dont certaines ont déjà émis le l'éventualité de demander une aide financière, pour une cause à laquelle les Candillarguois ont déjà participé. Je souhaite donc proposer au conseil d'attribuer une aide symbolique de 100€ et ouvrir une collecte auprès des élus solidaires. Cette aide d'urgence transitera par l'Association des Maires de l'Hérault.

Adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance : 19h11

Le Maire



Anthony Melin

